


Informations de base	
<p>2022/0184M(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de partenariat et de coopération renforcé UE/Kirghizistan</p> <p>Procédure d'accompagnement 2022/0184(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique</p> <p>Kirghizistan</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères	SÁNCHEZ AMOR Nacho (S&D)	14/11/2024
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service européen pour l'action extérieure	KALLAS Kaja	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/06/2025	Vote en commission		
16/06/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0111/2025	Résumé
09/09/2025	Décision du Parlement	T10-0171/2025	Résumé
09/09/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0184M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation

Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2022/0184(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/10/01499

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE770.271	28/03/2025	
Amendements déposés en commission		PE773.109	25/04/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0111/2025	16/06/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0171/2025	09/09/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
STIER Davor Ivo	Rapporteur(e) fictif /fictive	AFET	03/09/2025	Ambassador Faruk Kaymakcı, Permanent Delegate of Türkiye to the European Union
SATOURI Mounir	Rapporteur(e) fictif /fictive	AFET	02/04/2025	Membres du gouvernement de la République Kirghize

Accord de partenariat et de coopération renforcé UE/Kirghizistan

2022/0184M(NLE) - 13/06/2025 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Nacho SÁNCHEZ AMOR (S&D, ES) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part.

En dépit des intérêts communs pour le renforcement des importantes relations commerciales et politiques entre l'Union et le Kirghizistan, les députés sont préoccupés par la **détérioration de la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit** au Kirghizistan, en particulier dans le contexte de la conclusion des négociations et de la signature de l'accord de partenariat et de coopération renforcé (APR) UE-Kirghizistan.

Le rapport souligne l'importance de l'étroite contribution du Parlement au suivi de la mise en œuvre de tous les volets de l'APCR et demande que les deux parties à l'accord effectuent, dans les trois prochaines années, **une évaluation efficace de la mise en œuvre de ses éléments essentiels**, sur la base de critères clairs en matière de droits de l'homme et d'un calendrier précis. Une évaluation négative de la mise en œuvre de ces éléments essentiels pourrait conduire au déclenchement de l'article 316 de l'APCR.

Relations UE-Kirghizstan

Rappelant que le Kirghizstan est le troisième partenaire commercial de l'Union en Asie centrale, les députés ont réaffirmé leur engagement à coopérer avec le pays et ses partenaires en Asie centrale afin de garantir la paix, la sécurité, la stabilité, la prospérité, la démocratie et le développement durable.

Le rapport insiste sur la nécessité de :

- collaborer pour la promotion d'initiatives écologiques fondées sur une économie de marché durable, l'innovation dans le secteur privé et la gestion environnementale à long terme, de systèmes d'alerte précoce pour les catastrophes naturelles, du développement à faible intensité en carbone et de la transition vers les sources d'énergie renouvelables;
- renforcer la coopération sur les matières premières critiques, qui ont été identifiées comme revêtant une importance stratégique;
- renforcer les échanges universitaires, culturels et professionnels;
- garantir le niveau de surveillance le plus élevé possible de l'utilisation des fonds de l'Union (98 millions d'euros pour la période 2021-2027);
- renforcer l'échange d'informations sur les menaces terroristes et redoubler d'efforts pour éradiquer la corruption.

Coopération régionale et difficultés mondiales

Les députés encouragent l'Union à renforcer sa collaboration avec l'Asie centrale sur les **questions politiques, économiques et de sécurité**, conformément aux valeurs de démocratie, de droits de l'homme et d'état de droit sous-tendant l'action extérieure de l'Union, soulignant que la poursuite de la coopération de l'Union avec les pays d'Asie centrale ne peut se faire au détriment de ces valeurs. Ils insistent sur la nécessité de renforcer le dialogue et la collaboration sur les questions de politique étrangère et de sécurité, y compris la cybersécurité, la stabilité régionale, la gestion des crises, le désarmement et la maîtrise des armements, conformément aux principes du droit international et à la charte des Nations unies.

Le rapport met en évidence les difficultés historiques grandissantes relatives au multilatéralisme et à l'ordre fondé sur des règles que rencontrent l'Union et la République kirghize. Il prend acte de l'influence de la Russie dans la région malgré les efforts déployés par les pays d'Asie centrale pour diversifier leurs relations extérieures et déplore que le Kirghizstan n'ait pas condamné l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie.

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

Le rapport encourage le Kirghizstan à :

- adopter une législation complète contre la discrimination qui comprenne l'orientation sexuelle, le genre, le handicap et l'ethnicité en tant que catégories protégées;
- poursuivre les efforts visant à éliminer les violences sexistes et domestiques;
- veiller à ce que la liberté de religion ou de conviction soit protégée dans le pays;
- élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme avec la participation de la société civile;
- libérer sans condition tous les journalistes, blogueurs et militants emprisonnés ou détenus à tort;
- garantir le respect des principes d'élections libres et équitables en protégeant les droits de se présenter aux élections et de faire campagne;
- s'abstenir d'engager des poursuites à caractère politique contre l'opposition politique et les voix dissidentes et à garantir le droit de réunion pacifique;
- révoquer la loi à la russe sur les «représentants étrangers» et protéger la liberté et le pluralisme des médias;
- abroger la loi sur les «fausses informations» et la loi interdisant la «propagande LGBT»;
- protéger les journalistes et les travailleurs et militants des organisations non gouvernementales de l'intimidation et du harcèlement;
- renforcer l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément aux normes internationales.

Le rapport demande enfin au SEAE et à la délégation de l'Union au Kirghizstan de mener une diplomatie publique active et de combattre les fausses informations diffusées par les autorités kirghizes, en particulier celles qui dénaturent les valeurs et les politiques de l'Union.

Accord de partenariat et de coopération renforcé UE/Kirghizistan

2022/0184M(NLE) - 09/09/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 434 voix pour, 49 contre et 168 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part.

En dépit des intérêts communs pour le renforcement des importantes relations commerciales et politiques entre l'Union et le Kirghizstan, les députés sont préoccupés par la **détérioration de la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit** au Kirghizstan, en particulier dans le contexte de la conclusion des négociations et de la signature de l'accord de partenariat et de coopération renforcé (APR) UE-Kirghizstan.

Le Parlement invite les autorités kirghizes, dans ce contexte, à respecter et à défendre les libertés fondamentales, en particulier la liberté des médias et la liberté d'expression, et à favoriser un environnement de coopération et de participation de la société civile et des communautés locales aux consultations publiques et aux processus décisionnels.

La résolution souligne l'importance de l'étroite contribution du Parlement au suivi de la mise en œuvre de tous les volets de l'APCR et demande que les deux parties à l'accord effectuent, **dans les deux prochaines années**, une évaluation efficace de la mise en œuvre de ses éléments essentiels, sur la base de critères clairs en matière de droits de l'homme et d'un calendrier précis.

Les députés espèrent qu'avant le vote de l'APCR au Parlement européen et sa mise en œuvre ultérieure, le gouvernement kirghize prendra des mesures concrètes pour répondre aux préoccupations exposées dans le rapport, telles que la libération de prisonniers politiques et l'abrogation de la législation répressive récemment adoptée. Une évaluation négative de la mise en œuvre de ces éléments essentiels pourrait conduire au déclenchement de l'article 316 de l'APCR.

Relations UE-Kirghizstan

Rappelant que le Kirghizstan est le troisième partenaire commercial de l'Union en Asie centrale, les députés ont réaffirmé leur engagement à coopérer avec le pays et ses partenaires en Asie centrale afin de garantir la paix, la sécurité, la stabilité, la prospérité, la démocratie et le développement durable.

La résolution insiste sur la nécessité de :

- collaborer pour la promotion d'initiatives écologiques fondées sur une économie de marché durable, l'innovation dans le secteur privé et la gestion environnementale à long terme, de systèmes d'alerte précoce pour les catastrophes naturelles, du développement à faible intensité en carbone et de la transition vers les sources d'énergie renouvelables;
- promouvoir des initiatives de coopération conjointe dans des domaines stratégiques tels que les infrastructures énergétiques, en particulier dans le secteur hydroélectrique, le développement durable et la culture;
- renforcer la coopération sur les matières premières critiques, qui ont été identifiées comme revêtant une importance stratégique;
- renforcer les échanges universitaires, culturels et professionnels.

Le Parlement a exprimé sa préoccupation, compte tenu de la **corruption généralisée** au Kirghizstan, quant à l'utilisation transparente et efficace de l'aide de l'Union de 98 millions d'euros pour la période 2021-2027. Il a également condamné fermement la décision des autorités kirghizes d'abolir l'organisme indépendant de contrôle pour la prévention de la torture.

Coopération régionale et difficultés mondiales

Le Parlement estime que l'Asie centrale est une région d'intérêt stratégique pour l'Union en ce qui concerne la sécurité, la connectivité, la diversification énergétique, la résolution des conflits et la défense de l'ordre international multilatéral fondé sur des règles. Il encourage l'Union à renforcer sa collaboration avec l'Asie centrale sur les **questions politiques, économiques et de sécurité**, conformément aux valeurs de démocratie, de droits de l'homme et d'état de droit. Il insiste sur la nécessité de renforcer le dialogue et la collaboration sur les questions de politique étrangère et de sécurité, y compris la cybersécurité, la stabilité régionale, la gestion des crises, le désarmement et la maîtrise des armements, conformément aux principes du droit international et à la charte des Nations unies.

La résolution déplore que le Kirghizstan n'ait pas condamné l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, observant avec inquiétude la position neutre du Kirghizstan et d'autres pays de la région à l'égard du conflit.

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

La résolution encourage le Kirghizstan à :

- adopter une législation complète contre la discrimination qui comprenne l'orientation sexuelle, le genre, le handicap et l'ethnicité en tant que catégories protégées;
- poursuivre les efforts visant à éliminer les violences sexistes et domestiques;
- veiller à ce que la liberté de religion ou de conviction soit protégée dans le pays;
- élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme avec la participation de la société civile;
- libérer sans condition tous les journalistes, blogueurs et militants emprisonnés à tort;
- garantir le respect des principes d'élections libres et équitables en protégeant les droits de se présenter aux élections et de faire campagne;
- s'abstenir d'engager des poursuites à caractère politique contre l'opposition politique et les voix dissidentes et à garantir le droit de réunion pacifique;
- révoquer la loi à la russe sur les «représentants étrangers» et protéger la liberté et le pluralisme des médias;

- abroger la loi sur les «fausses informations» et la loi interdisant la «propagande LGBT»;
- protéger les journalistes et les travailleurs et militants des organisations non gouvernementales de l'intimidation et du harcèlement;
- renforcer l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément aux normes internationales.

Le Parlement demande enfin au SEAE et à la délégation de l'Union au Kirghizstan de mener une diplomatie publique active et de combattre les fausses informations diffusées par les autorités kirghizes, en particulier celles qui dénaturent les valeurs et les politiques de l'Union.

Accord de partenariat et de coopération renforcé UE/Kirghizistan

2022/0184M(NLE) - 16/06/2025 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Nacho SÁNCHEZ AMOR (S&D, ES) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part.

En dépit des intérêts communs pour le renforcement des importantes relations commerciales et politiques entre l'Union et le Kirghizstan, les députés sont préoccupés par la **détérioration de la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit** au Kirghizstan, en particulier dans le contexte de la conclusion des négociations et de la signature de l'accord de partenariat et de coopération renforcé (APR) UE-Kirghizstan.

Le rapport souligne l'importance de l'étroite contribution du Parlement au suivi de la mise en œuvre de tous les volets de l'APCR et demande que les deux parties à l'accord effectuent, dans les trois prochaines années, **une évaluation efficace de la mise en œuvre de ses éléments essentiels**, sur la base de critères clairs en matière de droits de l'homme et d'un calendrier précis. Une évaluation négative de la mise en œuvre de ces éléments essentiels pourrait conduire au déclenchement de l'article 316 de l'APCR.

Relations UE-Kirghizstan

Rappelant que le Kirghizstan est le troisième partenaire commercial de l'Union en Asie centrale, les députés ont réaffirmé leur engagement à coopérer avec le pays et ses partenaires en Asie centrale afin de garantir la paix, la sécurité, la stabilité, la prospérité, la démocratie et le développement durable.

Le rapport insiste sur la nécessité de :

- collaborer pour la promotion d'initiatives écologiques fondées sur une économie de marché durable, l'innovation dans le secteur privé et la gestion environnementale à long terme, de systèmes d'alerte précoce pour les catastrophes naturelles, du développement à faible intensité en carbone et de la transition vers les sources d'énergie renouvelables;
- renforcer la coopération sur les matières premières critiques, qui ont été identifiées comme revêtant une importance stratégique;
- renforcer les échanges universitaires, culturels et professionnels;
- garantir le niveau de surveillance le plus élevé possible de l'utilisation des fonds de l'Union (98 millions d'euros pour la période 2021-2027);
- renforcer l'échange d'informations sur les menaces terroristes et redoubler d'efforts pour éradiquer la corruption.

Coopération régionale et difficultés mondiales

Les députés encouragent l'Union à renforcer sa collaboration avec l'Asie centrale sur les **questions politiques, économiques et de sécurité**, conformément aux valeurs de démocratie, de droits de l'homme et d'état de droit sous-tendant l'action extérieure de l'Union, soulignant que la poursuite de la coopération de l'Union avec les pays d'Asie centrale ne peut se faire au détriment de ces valeurs. Ils insistent sur la nécessité de renforcer le dialogue et la collaboration sur les questions de politique étrangère et de sécurité, y compris la cybersécurité, la stabilité régionale, la gestion des crises, le désarmement et la maîtrise des armements, conformément aux principes du droit international et à la charte des Nations unies.

Le rapport met en évidence les difficultés historiques grandissantes relatives au multilatéralisme et à l'ordre fondé sur des règles que rencontrent l'Union et la République kirghize. Il prend acte de l'influence de la Russie dans la région malgré les efforts déployés par les pays d'Asie centrale pour diversifier leurs relations extérieures et déplore que le Kirghizstan n'ait pas condamné l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie.

Droits de l'homme, démocratie et état de droit

Le rapport encourage le Kirghizstan à :

- adopter une législation complète contre la discrimination qui comprenne l'orientation sexuelle, le genre, le handicap et l'ethnicité en tant que catégories protégées;
- poursuivre les efforts visant à éliminer les violences sexistes et domestiques;
- veiller à ce que la liberté de religion ou de conviction soit protégée dans le pays;
- élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme avec la participation de la société civile;

- libérer sans condition tous les journalistes, blogueurs et militants emprisonnés à tort;
- garantir le respect des principes d'élections libres et équitables en protégeant les droits de se présenter aux élections et de faire campagne;
- s'abstenir d'engager des poursuites à caractère politique contre l'opposition politique et les voix dissidentes et à garantir le droit de réunion pacifique;
- révoquer la loi à la russe sur les «représentants étrangers» et protéger la liberté et le pluralisme des médias;
- abroger la loi sur les «fausses informations» et la loi interdisant la «propagande LGBT»;
- protéger les journalistes et les travailleurs et militants des organisations non gouvernementales de l'intimidation et du harcèlement;
- renforcer l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément aux normes internationales.

Le rapport demande enfin au SEAE et à la délégation de l'Union au Kirghizstan de mener une diplomatie publique active et de combattre les fausses informations diffusées par les autorités kirghizes, en particulier celles qui dénaturent les valeurs et les politiques de l'Union.